



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE ET THEADAMUSE 2025 – 2026 – 2027

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité par délibération n°XX du 13 février 2025, d'une part ;

Ci-après désignée sous le terme « Administration » ;

ET

L'association Théadamuse, sise avenue de la Résistance, 19200 Ussel, représentée par son président en exercice, monsieur André ALANORE d'autre part ;

Ci-après désignée sous le terme « Association » ;

PREAMBULE

Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Théadamuse ;

Considérant les statuts et le projet associatif, culturel et pédagogique conçu et mis en œuvre depuis 35 ans par l'association Théadamuse :

Fruit d'une volonté politique, l'école Théadamuse est née pour enseigner, faire pratiquer et promouvoir la musique, la danse et le théâtre au bénéfice des habitants de la Haute-Corrèze, enfants, adolescents et adultes. Installée à Ussel avec des antennes dans plusieurs communes du territoire, l'école contribue à maintenir en milieu rural un enseignement artistique de qualité par des enseignants diplômés, dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la culture. Tissant de nombreux partenariats, l'école est devenue en 35 ans un acteur culturel incontournable du territoire, participant à son attractivité ;

Considérant les statuts et le projet de territoire conçu et mis en œuvre depuis 5 ans par Haute-Corrèze Communauté :

Haute Corrèze Communauté, soucieuse de l'épanouissement des habitants sur son territoire, souhaite participer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire qui soit accessible à toutes et tous. Elle souhaite renforcer le développement des pratiques artistiques amateurs et des actions d'éducation artistique et culturelle et accompagner, humainement et financièrement, les associations, structures et initiatives qui contribuent à la vie culturelle du territoire en y impliquant ses habitants ;

Considérant que le projet de Théadamuse participe de cette politique communautaire ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet culturel et éducatif sur le territoire de la Corrèze.

Cette convention vise à préciser les modalités et conditions d'interaction entre la communauté de communes et l'association Théadamuse afin que les missions de l'association – liée au territoire de la Haute-Corrèze – puissent être soutenues, financièrement, humainement et matériellement, par la communauté de communes.

L'administration contribue financièrement à ce projet conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. (Option hors SIEG l'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général).

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 31 décembre 2027, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 13.

La durée est relative à des périodes d'années civiles, c'est-à-dire : 2025, 2026 et 2027.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Au bout de 3 ans, une nouvelle convention devra faire l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Valeurs et missions

L'association Théadamuse, durant les 3 ans de cette convention, s'engage :

- À poursuivre la diffusion d'un enseignement artistique de qualité par des enseignants diplômés, répondant à des critères nationaux relatifs aux conservatoires, dans les domaines de la musique (actuelle, jazz, classique, traditionnelle...), de la danse (moderne jazz, contemporaine, classique...), du théâtre, voire d'autres disciplines artistiques jugées pertinentes par rapport aux attentes des habitants du territoire ;
- À maintenir les meilleurs effectifs possibles et à s'adresser au plus grand nombre (enfants à partir de 4 ans, adolescents, adultes, personnes en situation de handicap, publics éloignés des pratiques artistiques, etc.) en menant des actions en milieu scolaire, médico-social et associatif social et solidaire, en appliquant une politique tarifaire la plus équitable possible, en allant au-devant de la population grâce à des antennes dans les communes du territoire, en ancrant les enseignements proposés sur les attentes des habitants ;
- À contribuer à la vie culturelle du territoire en participant à des projets d'éducation artistique et culturelle, en organisant des manifestations musicales, chorégraphiques et théâtrales dans différents lieux de Haute-Corrèze, en proposant aux élèves des sorties culturelles sur et en frontière du territoire, en contribuant à des résidences artistiques sur le territoire, en tissant des partenariats avec les acteurs culturels locaux ;
- À co-construire avec les structures culturelles du territoire, institutions et associations, un projet culturel et pédagogique à développer et mettre en œuvre sur plusieurs années.

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Gestion et comptabilité

L'association Théadamuse s'engage :

- À équilibrer son budget et chercher à développer ses ressources propres par le biais de financements publics et/ou privés et par le développement de son activité ;
- À respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, à nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant et à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent ;
- À transmettre à la communauté de communes chaque année le bilan, le compte de résultat et les annexes de son dernier exercice clos certifiés - sur ces documents figurent de manière détaillée les subventions reçues par l'association ;
- À informer la communauté de communes si l'association devait subir, durant le temps de la convention des procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Information et communication

L'association Théadamuse s'engage :

- À présenter lors d'une réunion annuelle avec la communauté de communes :
 - Un bilan moral détaillé de l'activité de l'année précédente
 - Les éléments comptables décrits ci-dessus
 - Une évaluation quantitative et qualitative des projets et actions menés au fil de l'année passée, suivant les missions indiquées ci-dessus et des indicateurs définis conjointement par l'association Théadamuse et la communauté de communes (nombre et profil des élèves inscrits, types de cours donnés au siège et dans les antennes, nombre de manifestations grand public organisées, nombre de classes ayant bénéficié d'une intervention...)
 - Le compte-rendu des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires tenues
 - Le projet détaillé de son activité pour l'année suivante ;
- À communiquer sans délai toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son conseil d'administration ou de son bureau ;
- À communiquer sur des supports diversifiés (papier et numérique) toute l'année auprès du grand public sur son activité :
 - Sa proposition de cours et ses autres actions d'éducation artistique et culturelle
 - Sa programmation de concerts, spectacles et tout autre rendez-vous ouvert au public
 - Son implication dans tout autre projet culturel sur le territoire ;
- À communiquer lors de points réguliers, a minima biannuel, avec la communauté de communes sur ses activités afin que la collectivité puisse s'en faire également le relais suivant un plan de communication coconstruit ;
- À présenter faire figurer dans tous ses supports de communication le soutien et le logo de Haute Corrèze Communauté ;
- À présenter respecter le règlement européen en matière de protection des données personnelles (RGPD).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Missions et communication

À travers son centre d'animation sociale et culturelle, la communauté de communes souhaite soutenir l'association Théadamuse du mieux qu'elle le peut dans ses différentes missions. La communauté de communes s'engage :

- À accompagner l'association, à sa demande, dans la recherche de financements et de partenariats complémentaires pour réussir à proposer un tarif accessible aux habitants en fonction de leurs moyens ;
- À informer l'association et, si pertinence, à l'associer aux projets d'éducation artistique et culturelle mis en place dans le cadre du contrat de territoire pour l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) de Haute-Corrèze, aux résidences artistiques en territoire et à la programmation jeune public développées par la communauté de communes en lien avec les acteurs locaux ;
- À partager ses informations sur les lieux du territoire, intérieur et extérieur, où peuvent s'envisager la programmation de spectacles vivants ;
- À relayer sur des supports diversifiés (papier, numérique, presse) toute l'année auprès du grand public les éléments de communication sur son activité :
 - Sa proposition de cours et ses autres actions d'éducation artistique et culturelle ;
 - Sa programmation de concerts, spectacles et tout autre rendez-vous ouvert au public ;
 - Son implication dans tout autre projet culturel sur le territoire ;
- Dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles transmises par l'association Théadamuse.

Gestion et comptabilité

La communauté de communes s'engage à verser pour chaque élève inscrit mineur ou étudiant et habitant sur le territoire de Haute-Corrèze une somme de 700 €.

Chaque année, en décembre, l'association Théadamuse adressera à la communauté de communes un courrier précisant le nombre d'élèves mineurs ou étudiants relevant d'une des 70 communes de Haute-Corrèze inscrits à l'école pour l'année scolaire en cours, pièces justificatives jointes au courrier, dans le respect des règles de protection des données.

Un avenant à la présente convention sera alors établi par Haute-Corrèze Communauté indiquant le montant et l'échelonnement des versements pour l'année à venir.

Le montant de la subvention annuelle versée par la communauté de communes à l'association sera calculé sur la base de ce nombre d'élèves dans la limite d'un plafond annuel de 175 000 €, correspondant à une subvention versée pour 250 élèves mineurs ou étudiants inscrits.

Pour l'année 2025 uniquement, suite au courrier du 9 octobre 2023 adressé par Haute-Corrèze Communauté au Président de l'association Théadamuse, est prévu un remboursement d'une partie des dépenses 2023-2024 pour le fonctionnement du siège de l'association Théadamuse à Ussel. Ce remboursement s'élève à 5 000 € TTC. Il s'effectuera lors du premier versement 2025.



ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué en 4 tranches au cours de l'année :

- Le 31 mars
- Le 30 juin
- Le 31 septembre
- Le 31 décembre

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN |F_|R_|7_|6_| |1_|8_|7_|1_|
|5_|0_|0_|1_| |0_|1_|0_|8_| |1_|0_|0_|6_| |7_|8_|2_|4_| |5_|3_|1_|
BIC |C_|E_|P_|A|F_|R_|P_|P_|8_|7_|1_|

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'association Théadamuse sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de sorte que la communauté de communes ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'association Théadamuse présentera chaque année à la communauté de communes les attestations des assurances souscrites.

Tous les bâtiments et/ou salles accueillant les équipes et les élèves de l'association Théadamuse doivent être des bâtiments et/ou des salles habilitées à recevoir du public et doivent avoir préalablement fait l'objet d'une convention d'utilisation entre l'association Théadamuse et le propriétaire.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association Théadamuse sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut ordonner :

- Le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 ;
- La suspension de la subvention ;
- Ou la diminution de son montant ;

Tout cela seulement après examen des justificatifs présentés par l'association Théadamuse et après en avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La communauté de communes informe l'association Théadamuse de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE



L'association Théadamuse doit pouvoir justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tenir sa comptabilité à la disposition de la communauté de communes. Elle facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté de communes et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION ET RECOURS

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Liste des annexes :

Annexe 01 > contrat d'engagement républicain signé par l'association

Annexe 02 > état récapitulatif du nombre d'élèves mineurs ou étudiants relevant d'une des 70 communes de Haute-Corrèze inscrits à l'école pour l'année scolaire en cours

Fait en deux exemplaires à Ussel, le 13 février 2025

En deux exemplaires sur 6 pages

Pour Théadamuse
Le Président
André ALANORE

Pour Haute-Corrèze Communauté
Le Président
Pierre CHEVALIER